COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2026/O2/267

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PULITICA D'AUTUNUMIA IN FAVORE DI E PERSONE ANZIANE È DI E PERSONE IN SITUAZIONE DI HANDICAP PURTATA DA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA : BILANCIU 2018-2026
POLITIQUE DE L'AUTONOMIE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENÉE PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE : BILAN 2018-2026

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dès 2018, le Conseil exécutif de Corse a souhaité mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, compte tenu du contexte social et économique dégradé que subit la Corse et des indicateurs démographiques insulaires marqués entre autres par un phénomène de vieillissement de la population comptant parmi les plus importants de l'hexagone, avec près de 30 % de personnes âgées de plus de 60 ans.

Confrontée à cette situation, la Collectivité de Corse a eu la volonté d'agir pour anticiper ce phénomène de vieillissement, développer le bien vieillir en Corse, et plus globalement, moderniser l'action publique dans le champ de l'autonomie.

C'est ainsi qu'un premier document stratégique préfigurateur, intitulé « Prughjettu d'azzione suciale 2018/2021 », a pu fixer les premières orientations fortes de la Collectivité de Corse en matière de politiques sociales, dont celles axées sur le maintien à domicile des personnes âgées.

L'un des objectifs majeurs du Prughjettu, celui d'une société corse plus solidaire et inclusive envers les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, a donné lieu à quatre actions phares centrées sur le maintien à domicile, la prise en charge des publics âgés et/ou en situation de handicap, l'adaptation de l'offre d'hébergement médico-social et le développement du tissu économique dans le champ de l'autonomie.

Ainsi, la politique en faveur du bien vieillir et du maintien à domicile est érigée en priorité absolue. Cette doctrine a conduit sans attendre :

- Au lancement, dès 2018, des premiers appels à projets pour proposer et développer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, maillées sur l'ensemble de la Corse ;
- Au développement sur l'ensemble de la Corse des prises en charge coordonnées face aux situations de fragilité et de complexité, dans une logique de soutien aux démarches partenariales notamment avec le secteur sanitaire ;
- Au maintien à domicile facilité par la généralisation sur l'ensemble de la Corse de l'accès aux aides techniques, de l'adaptation de l'habitat et de l'aide aux aidants avec le développement des actions de soutien et des premières plateformes de répit ;
- A l'amélioration de la qualité des prestations des services d'aide à domicile, matérialisée par un accompagnement financier important visant à moderniser ces structures et à les professionnaliser.

S’agissant des établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, la Collectivité de Corse a très vite initié des démarches pour permettre l’évolution des offres en engageant de nouveaux projets structurants, tant pour les personnes âgées que pour les personnes handicapées. Ainsi dès 2019, un appel à projets était lancé pour la création de plusieurs résidences autonomie.

A l’issue de cette première période déjà marquée par des ambitions fortes et des actions d’envergure qui ont permis de poser les jalons d’une stratégie politique à moyen terme, la Collectivité de Corse, dans son rôle de cheffe de file affirmé et de pilote des politiques de l’autonomie à l’échelle de la Corse, a élaboré son premier schéma de l’autonomie pour la période 2022-2026, marquant ainsi le franchissement d’une nouvelle étape importante pour l’île.

En parallèle, le projet de création et de structuration de la cinquième branche « autonomie » de la sécurité sociale, avec ses financements correspondants, est venu conforter notre volonté politique de répondre aux enjeux sociétaux du bien vieillir et de l’inclusion des personnes en situation de handicap.

Ainsi, le schéma directeur de l’autonomie 2022/2026 adopté par l’Assemblée de Corse le 16 décembre 2021, reposait sur un effort budgétaire sans précédent pour répondre au « choc » démographique, ainsi qu’aux attentes des usagers et des professionnels du secteur. L’impact financier programmé était de 52 M€ en mesures nouvelles, soit 33 415 000 € en fonctionnement et 18 585 000 € en investissement sur la période.

Les principales caractéristiques de ce schéma, toujours en vigueur, résident dans son approche systémique sur l’ensemble des secteurs, sur l’identification des problématiques et dans une structuration de 5 orientations stratégiques, déclinées en 22 actions concrètes, réalistes, impactantes et mesurables.

Pour rappel, ces 5 grandes orientations stratégiques sont :

1. « Invechjà bè in casa soia » donner la possibilité à chacun de bien vieillir chez soi ;
2. Impulser et accompagner la structuration d’une offre intermédiaire inclusive ;
3. Transformer l’offre médico-sociale existante et l’adapter à l’évolution des attentes ;
4. Fonder un nouveau pacte social autour de la citoyenneté pour une société corse plus inclusive ;
5. Renforcer l’ancrage territorial des politiques de l’autonomie et améliorer leur gouvernance.

Il est présenté, en annexe 1 du présent rapport, une évaluation intermédiaire de ce schéma, sous un format synthétique, portant spécifiquement sur chacune des 22 actions cibles qui matérialisent ces orientations.

Simultanément, il convient de se focaliser sur les thématiques phares suivantes du champ de l’autonomie de la Corse, qui ont connu depuis 2018 un véritable essor sous l’impulsion du Conseil exécutif de Corse, situant aujourd’hui notre île à un niveau inédit en termes d’offres, de prestations, de dispositifs, de réponses adaptées aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La prévention de la perte d'autonomie

Depuis 2018 et l'instauration de la conférence des financeurs, la prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées de plus de 60 ans est une des clés de la politique du bien vieillir de la Collectivité de Corse avec pas moins de 600 000 € investis chaque année. Cette démarche, désormais pérenne, vise à retarder la perte d'autonomie chez la personne âgée en lui proposant des actions variées et adaptées à ses besoins, tout en favorisant le lien social et la dynamique territoriale.

Les actions ont été déployées sur l'ensemble de l'île, avec pour objectif que chaque personne âgée ait accès à un atelier de prévention à moins de trente minutes de son domicile. Ce sont ainsi plus de 100 communes en moyenne qui sont couvertes par quelque 300 actions aux thématiques variées mais cadrées, telles que sport, nutrition, mémoire, bien être, ateliers numériques.

Les effets constatés sont positifs pour les personnes âgées et pour les professionnels :

- Maintien des capacités physiques et cognitives ;
- Création de lien social au-delà de la durée de l'atelier ;
- Renforcement de la dynamique partenariale entre les professionnels, notamment en microrégion.

Par ailleurs, des actions sont également développées à destination des aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap sur l'ensemble de la Corse. Avec 100 000 € investis par type de public chaque année, c'est près d'une cinquantaine d'ateliers portant sur l'accompagnement psychologique, collectifs ou individuels, des groupes de parole, la formation, qui leur sont proposés. Ce public clé, souvent âgé lui aussi, décède avant la personne aidée dans 30 % des cas.

La transformation de l'offre médico-sociale

Plusieurs chantiers majeurs ont marqué cette période 2018-2025 :

- L'émergence d'offres nouvelles en Corse,
- La structuration du répit et de l'appui territorial,
- L'amélioration du soutien aux proches aidants,
- L'exploitation du fonds de mobilité français,
- Une refonte ambitieuse du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

On dénombre ainsi :

- L'émergence de deux nouvelles Résidences Autonomie durant la présente mandature :
    - En Balagne, à Santa Reparata di Balagna : ouverte le 30 octobre 2025 et dotée de 24 places, elle constitue une réponse de proximité pour les personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie nécessitant un cadre sécurisé.
    - A Corti : l'autorisation a été accordée le 24 mars 2021. Celle-ci, en cours de construction, avec une livraison prévue fin 2026, est d'une

capacité de 26 places. Elle renforcera l'équilibre ~~territorial~~ de l'offre en Centre Corse.

- Le déploiement progressif et cohérent des Plateformes Territoriales d'Appui, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé de Corse (ARS), véritables pivots pour la coordination, le répit et l'accueil de jour des personnes âgées. Trois plateformes structurantes sur six sont aujourd'hui en activité.

- La mise en place en 2025 du fonds de soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et à l'amélioration de leurs conditions de travail, qui prévoit annuellement jusqu'à 1,4 M € pour financer les projets de mobilités à faible émission de carbone et toutes actions instaurant du temps de dialogue collectif sur les pratiques professionnelles.

- La mise en place d'un tarif horaire minimal au niveau français, à l'impact important sur les fonds propres de la Collectivité de Corse : 22 €/h au 1er janvier 2022, 23 €/h au 1er janvier 2023, 23,50 €/h au 1er janvier 2024, 24,58 €/h au 1er janvier 2025 25 €/h au 1er janvier 2026. Cette mesure a permis une revalorisation nécessaire du secteur, contribuant à sécuriser son équilibre économique.

- La mise en place d'une dotation complémentaire qualité qui finance des actions visant à améliorer la qualité du service rendu par les services d'aide à domicile. Elle couvre six objectifs nationaux, dont quatre ont été retenus en Corse comme prioritaires :

    - Interventions les dimanches et jours fériés ;
    - Bonification : 8 €/heure ;
    - Accompagnement des publics aux profils spécifiques et bonification :2 €/heure pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, APA GIR 1/2 et Prestation de Compensation du Handicap, PCH > 90h ;
    - Couverture insulaire équilibrée.

- Le Plan de Soutien à l'Investissement des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux, d'une durée initiale de cinq ans (2022-2026), a mobilisé une enveloppe initiale de 15 M€ pour accompagner la modernisation des structures à travers des opérations d'extension, de construction ou de reconstruction, l'acquisition d'équipements ainsi que le développement d'outils numériques, mais aussi l'augmentation des capacités d'accueil des établissements, la création d'unités de vie adaptée pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives et le développement des pôles d'activités et de soins adaptés (PASA).
  Pour les personnes en situation de handicap, ce plan a permis la création de nouvelles structures, notamment les foyers de vie, et l'augmentation du capacitaire des établissements.
  Ainsi, au terme de quatre années de déploiement (2022-2025), 76 dossiers ont été retenus après examen en comité de sélection, pour un montant total de 16 064 968 € de participations attribuées, témoignant ainsi de la dynamique et de l'efficacité du dispositif.

  Les travaux finalisés ou en cours sont par exemple :
    - La création d'une résidence autonomie à Corti (600 000 €) ;

- L'extension et réhabilitation de l'EHPAD Maris Stella à San Fiurenzu (519 000 €) ;
- La reconstruction de la Sainte-Famille à Bastia (800 000 €) ;
- La réhabilitation et l'extension de l'EHPAD Le Ciste à Aiacciu (600 000 €) ;
- La relocalisation du foyer d'hébergement et du service d'accueil de jour de l'ADAPEI 2A sur le site de la Miséricorde à Aiacciu (848 000 €).

Les travaux à venir concernent pour leur part :

- La relocalisation des établissements situés à Tattò vers le site de Corti, à proximité de l'hôpital ;
- La relocalisation de l'annexe Eugénie à proximité de l'hôpital d'Aiacciu ;
- La reconstruction d'un foyer d'hébergement et la création d'un foyer de vie par la Fédération APAJH à I Prunelli di Fiumorbu ;
- La réhabilitation et la création d'une unité de vie Alzheimer (UVA) à l'EHPAD Casa Serena à Prupià ;
- La création d'une UVA et d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à l'EHPAD Jeanne d'Arc à Vicu ;
- La relocalisation de l'EHPAD de Toga dans le cadre de la construction du nouvel hôpital de Bastia.

Le maintien à domicile

Depuis 2018, le nombre de bénéficiaires actifs de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile suit une progression constante en lien avec les tendances démographiques, passant d'environ 8 800 en 2018 à près de 11 000 en 2025. Cette croissance confirme les projections anticipant une augmentation de 5 000 bénéficiaires supplémentaires d'ici 2030.
En 2025, cette prestation représente un engagement financier de 56 M€, contre 42 M€ en 2018.

Ainsi, près de 10 % des personnes âgées de 60 ans et plus bénéficient aujourd'hui d'une APA à domicile.
Depuis 2018, les mesures destinées au maintien à domicile se sont diversifiées et consolidées, afin de répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie, tout en intégrant la situation des proches aidants.

L'harmonisation des pratiques professionnelles issues des deux anciens conseils départementaux, le renforcement de l'expertise du service instructeur et la mise en place d'une base de gestion informatique dédiée ont permis d'inscrire l'action du service dans un cadre réglementaire homogène. Cette évolution a favorisé la mise en œuvre de dispositifs complémentaires destinés à compenser la perte d'autonomie au-delà de la simple aide humaine.

Ainsi, le panier de services éligibles à l'APA est aujourd'hui particulièrement diversifié pour offrir aux usagers toutes les garanties du maintien à domicile dans l'état d'esprit du bien vieillir.

Il propose ainsi :

- Un service de téléassistance pour sécuriser le quotidien (1 750 bénéficiaires en 2025, pour un coût mensuel de 35 000 €) ;
- Un service de portage de repas afin de renforcer l'équilibre nutritionnel ;
- La prise en charge d'un forfait de protections d'incontinence pour améliorer le confort intime.

Afin de soutenir les proches aidants dont la présence est indispensable, plusieurs dispositifs de répit ont été consolidés :

- La prise en charge d'un accueil de jour ou d'un hébergement temporaire du bénéficiaire en structure médico-sociale ;
- Une majoration du plan d'aide au-delà du plafond pour financer des heures d'aide à domicile supplémentaires (jusqu'à 583,52 € en 2026) ;
- Une prise en charge spécifique en cas d'hospitalisation du proche aidant (jusqu'à 1 159,32 € en 2026).

Enfin, dans une logique de simplification du parcours des personnes âgées, la Collectivité de Corse a développé plusieurs partenariats structurants. La reconnaissance mutuelle des évaluations, formalisée par convention avec la CARSAT en 2022 puis avec la MSA en 2025, a permis de renforcer la coopération institutionnelle, la mutualisation des compétences et la fluidité des démarches d'instruction et d'évaluation des demandes d'aides à domicile.

Le repérage des fragilités, la lutte contre l'isolement, la restructuration du guichet d'accueil des + 60 ans

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ont renforcé progressivement leurs actions de repérage précoce des situations de fragilité, de vulnérabilité et de perte d'autonomie ainsi que des actions de prévention, dans un travail partenarial mené de front en lien étroit avec les professionnels de santé, sociaux, médico-sociaux et les services d'aide à domicile.

A ce titre, la sensibilisation des partenaires au repérage de signaux d'alerte fut pour les CLIC un axe prioritaire, comme par exemple, l'isolement, les difficultés dans les actes du quotidien, la fragilité sociale, sanitaire ou économique, tout comme l'accompagnement et l'orientation des personnes repérées vers les dispositifs adaptés.

Plusieurs initiatives d'actions de prévention ont été également mises en œuvre et conduites chaque année, telles que des actions d'information à destination des usagers ou des aidants, ou encore la participation à des évènements locaux de sensibilisation (Capi Bianchi, journées bleues, actions dans les quartiers prioritaires).

En outre, la refonte du guichet unique usager portée par l'action 4.1 du schéma directeur a été un des piliers des actions portées par les CLIC.

Dans une démarche d'amélioration de l'accessibilité et de la lisibilité des services pour les personnes âgées et leurs aidants, cette réorganisation initiée en 2024 vise à faciliter les démarches des usagers.

Ainsi, la mise en place d'un numéro vert dédié à ce guichet a permis un accès direct et gratuit pour toute demande d'information ou d'orientation, avec une pré-évaluation

de la situation des usagers et leur orientation vers les services compétents. En termes d'accès aux droits, le numéro vert contribue à réduire les obstacles, notamment pour les personnes isolées ou à mobilité réduite.

La refonte du guichet unique a permis également la création et le déploiement du guichet mobile, dans une logique de proximité afin de toucher les usagers les plus éloignés des services, sous le format d'un dispositif itinérant. Cela permet désormais de rencontrer les personnes âgées directement sur leur lieu de vie, et de renforcer les liens déjà développés avec les acteurs locaux comme les mairies, centres sociaux, associations. Le guichet mobile favorise ainsi la proximité et l'équité dans l'accès aux services.

Les créations d'offres d'habitats intermédiaires

Dans sa volonté de voir émerger des projets d'habitats intermédiaires, la Collectivité de Corse s'est engagée à labelliser jusqu'à 50 places d'habitats inclusifs éligibles au projet social d'aide à la vie partagée. Ce sont ainsi 7 porteurs de projets qui ont été retenus en 2024 pour un total de 47 places à créer jusqu'en 2031, engageant 235 000 € annuels pour le projet social, dont 1/3 est assumé par la Collectivité de Corse.

Ces grandes dynamiques d'actions systémiques, réfléchies, impulsées, pilotées, entrainent d'ores et déjà la reconnaissance de la Corse comme étant une terre de bien vieillir au sein de l'arc méditerranéen.
Son attractivité auprès des publics de + 60 ans provenant du continent en atteste.

Ce premier bilan illustre également qu'une véritable mise à niveau de la Corse en matière d'offre médico-sociale s'est opérée en 8 années d'exercices.
L'offre est devenue progressivement plus lisible, plus accessible, plus qualitative, répondant mieux aux attentes des usagers.

Ces avancées ont été réalisées tout en harmonisant les pratiques issues des anciens départements Pumonte et Cismonte et en s'adaptant continuellement aux évolutions législatives, telles que la réforme des services d'aide à domicile (SAD), les avenants 43, la loi Elan, les lois successives de financement de la sécurité sociale, la loi portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie.

En parallèle, il convient de souligner l'action de l'Agence de développement économique de la Corse (ADEC), qui accompagne le développement de la « silver économie », celle-ci pouvant se définir comme l'ensemble des activités économiques concourant au bien vieillir, à l'innovation et à l'adaptation des services aux évolutions démographiques. Les actions menées par l'ADEC en faveur de la structuration de cette filière émergente sont présentées dans un rapport dédié en annexe 3.

Sur le plan financier, un effort tout aussi inédit a été engagé.
Ainsi, le budget consacré au champ de l'autonomie a augmenté de 47 % entre 2018 (112 M€) et 2026 (165 M€).

Dans le même temps, on observe que, les recettes ont parfaitement suivi cette courbe, à savoir 27,72 M€ encaissés en 2018 et 55,25 M€ en 2025, soit une augmentation de + 50 %, permettant une stabilisation de la charge nette sur les

fonds propres de la Collectivité de Corse qui reste conséquente.

Cette évolution favorable est la résultante de plusieurs dynamiques combinées, issues de la professionnalisation de services mieux structurés pour récupérer par exemple les contributions des obligés alimentaires, ou encore accroître et maîtriser les reversements sur indus, c'est encore la mobilisation proactive des services pour capter chaque opportunité d'appel à projets financés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), et enfin c'est un outil statistique fiable et reconfiguré qui permet d'affiner au plus juste les données essentielles aux versements des dotations de compensation.

Pour illustrer cela, il est proposé dans l'annexe 2 du présent rapport, un tableau financier synthétique avec les lignes de dépenses et de recettes et leurs montants répartis sur la période.

- Aujourd'hui, il apparaît utile et opportun de proroger la durée de notre schéma directeur, jusqu'en 2028, au moins pour trois raisons d'opportunité : La première est qu'à l'issue de quatre années d'exécution, ce schéma s'avère particulièrement qualitatif et efficace pour la Corse. Ce premier bilan tend déjà à démontrer ses effets bénéfiques tangibles sur l'île. Un laps de temps supplémentaire est toutefois nécessaire pour finaliser certaines actions entreprises.

- La seconde est liée au conventionnement de la Collectivité de Corse avec la CNSA sur la période 2025-2028, qui doit pouvoir englober un seul schéma dans un souci de simplicité. En effet, la convention en cours avec la CNSA est un levier essentiel dans le financement et la mise en œuvre de nos actions, puisque l'une des missions de la CNSA est d'assurer un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie. Une prorogation du futur schéma à fin 2028 correspondrait à la fin de cette convention entre la Collectivité de Corse et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et permettrait ainsi de respecter les engagements contractuels existants en matière de financement, tout en assurant leur suivi. Ce délai supplémentaire d'un an assurerait de fait une meilleure coordination des actions du schéma entre les différents niveaux de l'Etat et de la Collectivité de Corse.

- La troisième est liée à l'avènement du Service Public Territorial de l'Autonomie (SPTA) : construit sur la base du rapport du Conseiller d'Etat Dominique Libault en 2024, le SPTA vise à apporter des solutions concrètes aux personnes âgées ou en situation de handicap et à leurs aidants. La préfiguration dans 18 départements a permis d'élaborer un cahier des charges qui s'applique à tous les départements depuis 2025. Cette annonce intervenue après l'adoption de la loi pour le « Bien vieillir » sera le socle de la cinquième branche de la sécurité sociale consacrée à l'Autonomie.

Sur ce dernier point, le SPTA est un guichet unique composé des acteurs du bien vieillir du champ de l'autonomie sur un territoire, qui, ensemble, garantissent aux usagers une entrée unique pour effectuer leurs démarches et leurs parcours, réduisant ainsi les complexités d'organisation, les disparités et les inégalités territoriales.

Le déploiement du SPTA, porté par la Collectivité de Corse et l'ARS, lancé officiellement en Corse le 27 novembre 2025, va impacter positivement tant la population dans ses rapports à l'administration, que les services publics eux-mêmes qui vont devoir mettre en place une méthode de travail axée sur le décloisonnement des pratiques et le partage des données.

Aussi, pour finaliser l'ensemble des actions du schéma engagées depuis 2022, d'une part, et pour éviter la juxtaposition tant du SPTA que de la contractualisation avec la CNSA sur la période préparatoire d'un nouveau schéma directeur de l'autonomie, considérant que ce dernier nécessite un travail de préparation structuré et méthodique sur une période d'un an et demi, comprenant la consultation exhaustive des partenaires, l'analyse fine des besoins évolutifs des usagers, les propositions d'actions nouvelles, il apparait judicieux de proroger d'un an notre actuel schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Enfin, il convient de considérer que nos actions s'inscrivent également dans un contexte français national de transition démographique accélérée. En cela, la résolution en faveur d'une décentralisation des politiques de l'autonomie, adoptée le 21 janvier 2026 par l'Association Départements de France (annexe 4), dont la Collectivité de Corse est adhérente en qualité de membre associé, réaffirme en effet plusieurs orientations majeures en parfaite résonance avec la stratégie corse, à savoir : reconnaissance du rôle central des collectivités territoriales, clarification de la répartition des compétences, consolidation d'un service public territorial de l'autonomie de proximité, et nécessité d'un financement pérenne et soutenable des politiques de l'autonomie.

Cette résolution souligne, que les politiques de l'autonomie doivent reposer sur une articulation claire entre, d'une part, la solidarité nationale, portée par la cinquième branche « autonomie », la CNSA, et, d'autre part, l'action incarnée par les Départements/Collectivité de Corse, appelés à demeurer les chefs de file de l'organisation des réponses de proximité.

Elle insiste également sur la nécessité de garantir une solvabilisation renforcée des prestations individuelles, de réduire les restes à charge, de soutenir durablement les services à domicile et de conforter la programmation de l'offre, y compris pour les établissements et les habitats intermédiaires.

Ces orientations viennent conforter les choix opérés par la Collectivité de Corse dans le schéma directeur 2022-2026, fondé sur une logique de proximité, de fluidité des parcours, d'adaptation de l'offre et de coopération renforcée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et opérationnels.
Elles invitent à poursuivre la structuration d'un service public territorial de l'autonomie pleinement lisible pour les usagers, adossé à une gouvernance rénovée, à des moyens financiers sécurisés et à une capacité d'initiative territoriale accrue.

La Collectivité de Corse partage pleinement sur le fond les termes de cette résolution.

Ainsi, il est proposé :

- de prendre acte de ce bilan général des politiques de l'autonomie en faveur

des personnes âgées et des personnes en situation de handicap menées par la Collectivité de Corse depuis 2018 ;
- de prendre acte de l'évaluation intermédiaire du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026, présentée en annexe 1 du présent rapport ;
- de prendre acte des actions de l'Agence de Développement Economique de la Corse dans le domaine de la silver économie, présentées en annexe 3 de ce rapport ;
- d'approuver la prorogation de la durée du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap jusqu'à fin 2028 ;
- de prendre acte du lancement et du déploiement du Service Public Territorial de l'Autonomie (SPTA) en Corse, dont la dynamique partenariale est assurée par la Collectivité de Corse ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la prochaine convention d'objectifs et de moyens avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;
- d'approuver sur le principe la résolution du 21 janvier 2026 portée par l'association Départements de France en faveur d'une décentralisation des politiques de l'autonomie, présentée en annexe 4 de ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.